

option option CINEMA AUDIOVISUEL

L'enseignement du Cinéma et de l'Audiovisuel a pour but de mettre l'élève en relation critique avec la culture cinématographique et audiovisuelle sous la double forme de réflexion et de la pratique. Ce n'est, en aucun cas, une formation professionnelle.

Au lycée Guist'hau, l'enseignement du **cinéma audiovisuel** est assuré

- en seconde comme **formation préparant l'enseignement de spécialité de 1^{ère} et Terminale Série L**
- en première et terminale en option obligatoire et spécialité de la **série L**

En seconde : Formation préparant l'enseignement de la spécialité de 1^{ère} et Terminale

Il est plus particulièrement destiné aux élèves qui souhaitent poursuivre cette option comme enseignement obligatoire en première et en terminale de la série L.

Le cours de cinéma-audiovisuel (3 heures hebdomadaires) est une démarche initiatique à la culture cinématographique et audiovisuelle.

En première et en terminale : enseignement de spécialité de la série L

L'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel fait partie des enseignements obligatoires au choix de la série L et lui donne ainsi une connotation artistique L – Arts.

En première : 1^{ère} L - Arts « Cinéma Audiovisuel » (5 heures hebdomadaires) en vue du **baccalauréat L - Arts option « cinéma audiovisuel »** et permet :

- l'acquisition des méthodes d'analyse,
- l'acquisition des méthodes de réalisation,
- l'élargissement de la culture cinématographique et audiovisuelle.

Participation obligatoire au festival « Premiers Plans » d'Angers durant une semaine.

En terminale : TL – Arts « cinéma Audiovisuel » (5 heures hebdomadaires) où il :

- met l'accent sur la réflexion théorique tout en complétant l'expérience de la réalisation et en approfondissant les acquis antérieurs,
- prépare aux épreuves écrites et orales du baccalauréat.

Participation obligatoire à un grand festival (exemple en 2006-2007 : festival international de Berlin).

T.S.V.P. →→→

Le baccalauréat L –arts : domaine cinéma audiovisuel

Le cursus est sanctionné au baccalauréat L par :

- une épreuve écrite (3 h 30)
- une épreuve orale (30 mn) : analyse d'un extrait de film et présentation d'un travail personnel réalisé suivant le programme de la classe terminale et comportant une réalisation pratique

Chacune de ces épreuves est affectée du coefficient 3, ce qui donne le coefficient 6 pour l'ensemble de la discipline.

En première et en terminale : option facultative Cinéma Audiovisuel

Cet enseignement peut être mis en place après la rentrée scolaire, en fonction du nombre d'inscrits, et des moyens dont dispose le lycée après avoir assuré tous les enseignements obligatoires.

Cette option facultative s'adresse à tous les élèves de première et de terminale, quelle que soit la série L, ES ou S, qui souhaitent acquérir une pratique et une culture artistique dans ce domaine. Elle ne nécessite pas d'acquis préalable.

L'horaire d'enseignement est de trois heures hebdomadaires le mercredi après-midi.

Cette option facultative se fait dans le même esprit que la série L Arts « cinéma Audiovisuel », mais avec un contenu, un horaire et une pratique différents.

L'épreuve facultative du baccalauréat (présentation orale d'un dossier de travaux personnels) permet de valoriser ce cursus. Seuls les points au-dessus de 10 sont comptés : coefficient 2 si l'option est en premier choix, coefficient 1 dans les autres cas.

Poursuite d'études après le baccalauréat L-Arts

En plus des débouchés communs à tous les titulaires d'un baccalauréat littéraire, les élèves ayant obtenu le baccalauréat L Arts peuvent poursuivre des études à caractère artistique, soit en faculté (d'Arts Plastiques, d'Histoire de l'Art), soit dans différentes écoles (d'Architecture, des Beaux-Arts, d'Arts Appliqués, d'Audiovisuel, de Cinéma...), soit en lycée (BTS ou CPGE option Cinéma), soit au Lycée Guist'hau en Ciné-Sup, classe préparatoire aux concours d'entrée aux grandes écoles du cinéma (FEMIS, INSAS...).

Procédure d'admission en seconde

Les élèves de troisième intéressés doivent se faire connaître auprès de leur professeur principal et de leur chef d'établissement. L'admission se fait selon la procédure normale d'affectation en seconde (procédure PAM), **en fonction des places disponibles**. Il est nécessaire de faire également d'autres choix d'orientation au cas où la candidature en Cinéma Audiovisuel ne serait pas retenue.

Les horaires sont indicatifs du fait qu'ils sont soumis aux éventuelles modifications liées à la Réforme des Lycées.